

COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL – 37140

Arrêté n° 2026-76

**Arrêté temporaire de police de la circulation
Cité des Vignes****Le Maire de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil**

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant le forum des associations et les portes ouvertes de la bibliothèque devant avoir lieu le samedi 5 septembre 2026 à la salle des fêtes de la commune au 3 rue du Clos Caslot ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours;

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 5 septembre 2026, de 9h à 17h, « Cité des Vignes » (voir Annexe 1) :

La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules.

De fait, le stationnement sera interdit sur le parking de la salle des fêtes côté Cité des Vignes.

Article 2 : Durant la manifestation, tous les usagers devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'expose à des sanctions réglementaires.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de la voie fermée à la circulation et au stationnement (voir Annexe 1).

Article 4 : La fourniture de la signalisation spécifique, la pose et le retrait de cette signalisation seront effectués par les services techniques de la commune.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex 1), dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : M. le Major de la Communauté de Brigades Bourgueil-Langeais, M. le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nicolas-de-Bourgueil,

Le 3 septembre 2026

Le Maire

Patrick OLIVIER



Annexe 1 :

